

[Text]

• 1725

**The Chairman:** Mr. Clermont, you have made yourself quite clear. I would think it might be wise to let the Auditor General and Mr. Long take your question under advisement—it is now 5.30 p.m.—and report at our 8.00 p.m. meeting, if you are agreed, Mr. Clermont.

**M. Clermont:** D'accord.

**The Chairman:** Gentlemen, I will give you the order of speakers at eight o'clock. First, Mr. Clermont—there will be an answer to his question; then Mr. Crouse, Mr. Dupras, Mr. Brewin and Mr. Lefebvre. The meeting will be in this same room, at eight o'clock.

Meeting adjourned.

## EVENING SITTING

• 2004

**The Chairman:** Gentlemen, if you will come to order, we will proceed.

Mr. Clermont, the answer to your question will be coming a little later if you do not mind.

Mr. Crouse is first on the list, and then Mr. Dupras. If Mr. Dupras is not here, Mr. Brewin. Mr. Crouse.

**Mr. Crouse:** Thank you, Mr. Chairman. Speaking as a member for a long time of this Committee, I am extremely reluctant to see any inhibitions put on the Auditor General. After all he is unique in his business. He is the only man that laymen outside of Parliament can rely on for expert criticism of the implementation of government plans, and I would hate to see him restrained in any way. I believe as a Committee we should be vitally concerned with the Auditor General's independence. Now in his statement, to which I listened very carefully this afternoon, on page 19 the Auditor General stated and I am quoting him now:

• 2005

To do justice to this heavy responsibility, the Auditor General and his staff must be truly independent, answering only to Parliament; they must be free from interference, improper pressures and recriminations. Also, the Auditor General must be free to select and appoint his own staff.

My question to the Auditor General is as follows. Rather than continuing to operate under the Public Service Employment Act would you consider it more advisable to report to the Commons through the Speaker, who is also a servant of Parliament and who could consult with the parties and who would determine following consultation with you, your total budgetary requirements. I ask this because I believe in this way you would be free to establish rates of pay and other conditions of employment for your staff and the size of your establishment, provided you lived within your budget. Would a move of this type in any way assist you out of your present dilemma?

**Mr. Henderson:** Yes, I think there is no question that it would. In fact, I think when Mr. Drury was speaking in the House on April 23, 1970, that he, in fact, proposed, just that. How acceptable it would be to work with Mr. Speaker is something that would have to be discussed.

[Interpretation]

**Le président:** Monsieur Clermont, j'ai très bien saisi votre question. Il serait peut-être sage de permettre à l'Auditeur général et à M. Long de se consulter à cet égard. Il est maintenant 5 heures et demie, revenez à notre séance de 8 heures, monsieur Clermont, nous répondrons à votre question si vous en convenez.

**Mr. Clermont:** Agreed.

**Le président:** Messieurs, je vais vous donner la liste des membres qui prendront la parole à 8 heures. En premier lieu M. Clermont à qui on donnera la réponse à sa question. Puis viendra le tour de M. Crouse, de M. Dupras, de M. Brewin et de M. Lefebvre. La réunion se tiendra dans cette même salle à 8 heures.

La séance est levée.

## SÉANCE DU SOIR

**Le président:** Messieurs, la séance est ouverte.

Monsieur Clermont, si vous n'y voyez pas d'inconvénient une réponse vous sera donnée un peu plus tard.

Monsieur Crouse est le premier à prendre la parole, suivi de M. Dupras. Si ce dernier est absent, ce sera le tour de M. Brewin. Monsieur Crouse.

**M. Crouse:** Merci, monsieur le président. Il y a longtemps que je siége à ce comité et j'éprouve beaucoup de réticence à voir restreindre les pouvoirs de l'Auditeur général. Après tout, il est unique dans son domaine; c'est le seul homme sur lequel les profanes qui n'appartiennent pas au Parlement peuvent compter pour une critique de l'application des programmes gouvernementaux et je ne voudrais pas que ces pouvoirs soient limités d'une façon quelconque. Je crois qu'en tant que Comité nous devrions nous préoccuper sérieusement de l'indépendance de l'Auditeur général. Or, dans sa déclaration que j'ai écoutée très atten-

tivement cet après-midi, à la page 19 l'Auditeur général a déclaré et je cite maintenant ses paroles:

Pour assumer correctement cette lourde responsabilité, l'Auditeur général et son personnel doivent être réellement indépendants, ne relevant que du Parlement; ils doivent être libres de toute interférence, de pressions et de récriminations injustifiées. De même, l'Auditeur général doit être libre de choisir et de nommer les membres de son personnel.

La question que je pose à l'Auditeur général est la suivante: plutôt que de continuer à travailler dans le cadre de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, considérez-vous qu'il est préférable que vous fassiez rapport de vos activités à la Chambre des communes par l'entremise de l'Orateur, qui est également au service du Parlement et qui pourrait consulter les partis et qui déterminerait après avoir conféré avec vous le total de vos exigences budgétaires. Je vous pose cette question parce que je crois que de cette façon vous seriez libre d'établir des taux de traitements et les conditions d'emploi pour vos subordonnés ainsi que l'effectif de vos services, pourvu que vous opérerez dans les limites de votre budget. Une solution de ce genre vous aiderait-elle à sortir de votre dilemme actuel?

**M. Henderson:** Oui, sans aucun doute. En fait, je pense que lorsque M. Drury avait pris la parole à la Chambre le 23 avril 1970, il proposait exactement cela. Dans quelle mesure il serait satisfaisant de collaborer avec l'Orateur est une question dont il faudrait discuter.